

Article 1 : Le Thème

Il portera sur « **LA FAUNE SAUVAGE EN SARTHE** ». Vous pourrez photographier l'ensemble des espèces animales et devrez photographier l'animal vivant, seul ou en groupe, du plus petit au plus grand, dans son environnement naturel (hors zoo ou animalerie) et sans présence humaine.

Article 2 : Inscription

Le concours est ouvert aux adultes et aux enfants et sera anonyme. Les fiches d'inscription et lettres de décharges devront être demandées à l'Office de Tourisme ou téléchargées à partir du site www.ville-malicorne.fr.

Le nombre d'épreuves est limité à 4 par auteur. Ce dernier devra obligatoirement faire figurer au dos des photos ses nom et prénom ainsi que le lieu de prise de vue et le titre du cliché (modèle d'étiquette à imprimer fourni).

Article 3 : Présentation des photos et dépôt des œuvres : nouveauté 2016

Les photos seront au format 20X30cm maximum, collées centrées ou non, sur un support cartonné rigide de format 30X40cm de la couleur de votre choix avec système d'accroche de bonne qualité (renforcer les attaches cadres avec du scotch d'emballage).

La présentation est laissée libre et fera l'objet d'un prix. L'utilisation de passe-partout ou marie-louise est autorisée. Nous accorderons donc une attention toute particulière à l'harmonie de cette présentation. **Attention : toujours aucun cadre ni sous verre.**

Les jeunes (moins de 16 ans) qui auraient besoin d'aide et/ou de conseils sont invités à se rapprocher de l'association Asnières Passion Photo 72 par le biais de l'Office de Tourisme.

Sont autorisées aussi bien les photos numériques qu'argentiques, couleurs et noir et blanc.

Tout montage photo et toute manipulation numérique de la photo sont totalement interdits. En cas de litige, le cliché numérique sera réclamé.

Les photos devront être déposées ou envoyées à l'Office de Tourisme (1 Place Pierre Désautels – 72270 Malicorne sur Sarthe) **au plus tard le vendredi 25 mars 2016**, le cachet de la poste faisant foi. Pour information, l'Office de Tourisme sera fermé pour congés annuels du 6 au 22 février inclus.

Article 4 : Autorisations

Tous les clichés doivent être libres de toute contrainte et ne doivent léser les droits d'aucune personne, physique ou morale. Ils doivent respecter le droit à l'image de la personne et des biens privés.

Les organisateurs se donnent tout droit de reproduction dans le cadre de la promotion du concours, et ce, sans que puissent être réclamés de droits d'auteur.

Article 5 : Les prix

Le prix du jury : une corbeille ajourée d'une valeur d'environ 200 € offerte par Bourg Joly Malicorne, faïencerie d'art, le Crédit Agricole et l'Office de Tourisme.

Le jury sera composé de partenaires et de professionnels de la photographie, de l'édition et du domaine artistique. Il sera seul juge et retiendra 40 photos pour l'exposition.

Le prix du public : une journée en barque électrique 5 à 7 places d'une valeur de 90 € offerte par l'Office de Tourisme.

Le public aura la possibilité de voter par le biais de bulletins mis à sa disposition à l'Office de Tourisme lors de l'exposition.

Le prix jeune photographe : une ½ journée en bateau électrique 7 places d'une valeur de 55 € offerte par l'Office de Tourisme. Le prix sera décerné au jeune de moins de 16 ans.

Le prix de la meilleure présentation : une ½ journée en bateau électrique 7 places d'une valeur de 55 € offerte par l'Office de Tourisme.

Les prix seront distribués le samedi 23 avril à 16h, à l'Office de Tourisme de Malicorne sur Sarthe.

Article 6 : L'exposition

Les 40 photos sélectionnées seront exposées du **vendredi 1er au samedi 23 avril 2016** à l'Office de Tourisme de Malicorne sur Sarthe, dans le cadre d'une exposition intitulée « La faune sauvage en Sarthe » organisée par l'office de tourisme de Malicorne sur Sarthe avec la coopération de l'association Asnières Passion Photo (A2P72).

Article 7 : Récupération ou retour des photos

Les photos pourront être retirées sur place à compter de la remise des prix du samedi 23 avril 2016. Elles pourront aussi être retournées aux participants si et seulement si elles sont accompagnées d'un emballage adéquat suffisamment affranchi à l'adresse de l'auteur. Le retour se fera sous un délai de 1 mois maximum après la remise des prix. Toute photo non reprise sera conservée pendant 6 mois, passé ce délai, elle sera détruite.

Article 8 : Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Office de Tourisme – 1 place Pierre Désautels – 72270 MALICORNE SUR SARTHE – Tél. : 02.43.94.74.45 –
Fax. : 02.43.94.59.61 – E.mail : ot-malicorne@orange.fr - Internet : www.ville-malicorne.fr

